

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 24 FEVRIER 2026 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 09 février 2026, s'est réuni au pôle culturel XXème à Savines-le-lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents : MAXIMIN Christine, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, BOSQ Gustave, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, MAILLARD Laurent, (arrivé à 18h14), ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor.

Absents excusés :

BARRAL Jean-Marie donne pouvoir à ROUX Noëlle, SILVE Wiebke donne pouvoir à EYMEOD Chantal, MARROU Jehanne donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, DIDER Alexandre pouvoir AUDIER Marc, METTAVANT Colette donne pouvoir à BERENGUEL Victor, GOURLAIN Mireille, RIFFAUD Jean-Louis.

Absent : SCARAFAGIO Stéphane.

RAPPORT N° 2026/78 : Reprise anticipée des résultats 2025 : Budget annexe service déchets SMICTOM Serre-Ponçon

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 ainsi que les articles R 2311-11, R 2311-12 et R2311-13,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les résultats produits par le trésorier (tableau des résultats),

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte financier unique, dans l'hypothèse où le compte financier unique définitif ne peut être fourni,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur.

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice n-1.

Considérant les résultats suivants constatés à la clôture de l'exercice :

RESULTATS DE L'EXERCICE

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 685 449.27	6 235 460.78	10 920 910.05
Recettes réalisées (b)	3 078 836.65	5 753 576.77	8 832 413.42
Restes à réaliser (c)	73 783.22	0.00	73 783.22
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (d)	4 685 449.27	6 235 460.78	10 920 910.05
Dépenses réalisées (e)	3 730 599.68	5 316 255.92	9 046 855.60
Restes à réaliser (f)	63 307.25	0.00	63 307.25
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(b-e) Excédent		437 320.85	
(e-b) Déficit	651 763.03		214 442.18

RESULTATS CUMULES

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2024	Part affecté à l'invest : exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	445 361.94		-651 763.03	-206 401.09	10 475.97	-195 925.12
Fonctionnement	576 496.89	171 672.57	437 320.85	842 145.17		842 145.17
TOTAL	1 021 858.83		-214 442.18	635 744.08		646 220.05

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AFFECTER** par anticipation l'excédent de fonctionnement 2025 de **842 145.17 €** comme suit :
 - o Affectation en recette d'investissement (compte 1068) pour un montant de **195 925.12 €**.
 - o Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002) soit **646 220.05 €**.
- **DE REPRENDRE** le déficit d'investissement 2025 au compte 001 en dépenses, soit **206 401.09 €**
- **DE REPRENDRE** les restes à réaliser en investissement,
- **D'INSCRIRE** les résultats dans le cadre du Budget Primitif 2026
- **DE CONFIRMER** cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2025.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD